

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2017-46 du 16 février 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société PSA PEUGEOT CITROËN concernant son ancien site d'exploitation sis 225 quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L123-1 à L123-19 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, L.515-8 à L.515-12 et R123-2 à R123-46, R.515-31-1 à R.515-31-7,
- Vu** le dossier demandant l'institution de servitudes d'utilité publique remis par la société PSA Peugeot Citroën en date du 15 septembre 2015, en application des articles L515-12 et R515-31-1 du code de l'environnement,
- Vu** le rapport en date du 13 janvier 2016 de Madame le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, jugeant le dossier complet et recevable;
- Vu** la note en date 5 janvier 2017 de Madame le Chef de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France, qui a confirmé la nécessité de lancer l'enquête publique permettant l'institution de ces servitudes;
- Vu** la décision en date du 30 janvier 2017, par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie d'Asnières-sur-Seine, **du 15 mars 2017 au 15 avril 2017 inclus**, aux heures d'ouverture suivantes : tous les jours de 7h30 à 21h et le samedi de 8h30 à 12h, sur la demande présentée par la société PSA Peugeot Citroën dont le siège social est situé route de Gizy à Velizy Villacoublay, représentée par Monsieur Stéphane FECAMP, directeur du site PSA de Saint-Ouen, à l'effet d'instituer des servitudes d'utilité publique concernant le site anciennement exploité 225 quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section BD, lots B0, B1, B2, B3, B4, B5, L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7, et R.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur titulaire et assurera une permanence en Mairie d'Asnières-sur-Seine, siège de l'enquête, le mercredi 15 mars de 8h30 à 11h30, le mardi 21 mars de 14h à 17h, le mardi 28 mars de 18h à 21h, le mercredi 5 avril de 13h30 à 16h30, et le samedi 15 avril de 9h à 12h.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier prévu à l'article R515-31-3 du code de l'environnement, contenant notamment les servitudes et leur périmètre, sera déposé à la Mairie d'Asnières-sur-Seine, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}.

Les remarques et observations pourront être formulées par écrit pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie d'Asnières-sur-Seine. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les dernières observations formulées par courrier doivent parvenir à la mairie avant la fermeture, à savoir le samedi 15 avril 2017 à midi.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement / bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine est appelé à donner son avis sur la demande susvisée. Faute d'avis émis dans le délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

A la clôture de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans la commune d'Asnières-sur-Seine et à la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage en mairie d'Asnières-sur-Seine aux frais du demandeur et par les soins du Maire de la commune d'Asnières-sur-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le Maire de cette commune.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par l'instauration des servitudes d'utilité publique.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

Des informations sur le présent dossier peuvent être demandées à Monsieur Stéphane FECAMP, directeur du site PSA de Saint-Ouen, et représentant de la société PSA Peugeot Citroën, dont le siège social est sis route de Gizy à Velizy Villacoublay, ou au Préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex.

ARTICLE 8 :

Les servitudes d'utilité publique proposées seront instituées par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine et M. le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET

